

MODALITÉS ET FORMATS DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Diverses anomalies concernant les modalités de transmission des documents budgétaires ont été observées au cours de l'exercice comptable 2021, à savoir :

- Maquettes budgétaires télétransmises au format pdf ;
- Télétransmission d'un acte budgétaire (délibération + maquette budgétaire + éventuelles pièces annexes) via de multiples enveloppes de télétransmission ;
- Identification insuffisante des documents transmis au format papier.

RAPPEL DES MODALITÉS DE TRANSMISSION :

- des documents à caractère budgétaire et financier.
- des maquettes budgétaires.
- de maquettes budgétaires non dématérialisées

I – Modalités de transmission des documents à caractère budgétaire et financier

Compte tenu du nombre important de transmissions de documents budgétaires dans un format inapproprié, il paraît nécessaire de rappeler les modalités de transmission de ces documents :

Type de convention Type de documents	Collectivités n'ayant signé AUCUNE convention de dématérialisation	Collectivités signataires de la SEULE convention de dématérialisation des actes réglementaires	Collectivités signataires de la convention de dématérialisation des actes réglementaires ET des actes budgétaires
Délibération, décision, pièces annexes,...		<u>Télétransmission exclusivement</u> Documents au format pdf	
Maquette budgétaire	<u>Transmission papier exclusivement.</u> Liasse séparés et identifiées : - Exemplaires Préfet - Exemplaires à retourner	<u>Transmission papier exclusivement.</u> Liasse séparés et identifiées : - Exemplaires Préfet - Exemplaires à retourner	<u>Télétransmission exclusivement</u> - Format xml scellé - Regroupement, au sein d'une même enveloppe dématérialisée, de la maquette, de la délibération correspondante et des éventuelles pièces annexes.

II - Transmission dématérialisée des maquettes budgétaires

a/ Prérequis :

- La collectivité émettrice doit avoir contracté avec un opérateur de télétransmission (listes des opérateurs homologués sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).

- La collectivité émettrice est signataire de la convention ACTES autorisant la dématérialisation des actes réglementaires **et** des actes budgétaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'une collectivité émettrice qui remplit ces prérequis ne peut transmettre que ses propres actes budgétaires et réglementaires. Une commune ne peut donc pas transmettre les documents du CCAS ou de tout autre établissement public qui lui serait rattaché.

b/ Modalités techniques:

- Le document dématérialisé généré par le progiciel comptable de l'émetteur (flux xml) doit être scellé dans l'application ToTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes, cf site DGCL et <http://www.odm-budgetaire.org/>).

- Cette maquette budgétaire (flux xml scellé) doit être intégrée dans une enveloppe de dématérialisation comprenant également la délibération afférente (pdf) et d'éventuelles autres pièces annexes (pages des signatures et autres, également au format pdf).

J'appelle votre attention sur le fait que la transmission d'un acte budgétaire (délibération, maquette et éventuelles pièces annexes complémentaires) via plusieurs enveloppes de télétransmission distinctes est susceptible d'entraîner, outre des difficultés en matière de contrôle, une insécurité juridique majeure. En effet, la délivrance de plusieurs accusés de réception (quelquefois à plusieurs jours d'intervalle) est à l'origine d'une ambiguïté sur la date d'ouverture des délais du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ainsi que de recours éventuels.

III – Télétransmission de maquettes budgétaires non dématérialisées

Certains budgets relèvent d'une nomenclature non encore disponible en dématérialisation (instructions budgétaires et comptables M22 par exemple).

Dans ce seul cas, et sous réserve que l'émetteur soit effectivement signataire de la convention ACTES de dématérialisation des actes réglementaires **et** des actes budgétaires, la maquette budgétaire pourra être télétransmise, au format pdf, via l'application Actes Réglementaires.